

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 14/08/2023) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mr Bruno DUBOSC, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mr Gérard LEVREUX, Mr Jacques GRIEU, Mme Claire HUCHE, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Chantal LEFEBVRE, Mme Karine BRINGAU, Mr Frédéric LEVESQUE, Mr Mickaël LEBLOND, Mr Sébastien LECLERC, Mme Marlène NIERADKA.

Excusés ayant donné procuration :

Mr Daniel DOS SANTOS à Mr Jacques GRIEU
Mme Angélique QUARD à Mr Arnaud MASSELIN
Mme Morgane GUEDON à Mme Shirley HAREL

Excusée :

Mme Florence RAUFASTE

Date d'affichage : 31/08/2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres votants : 18

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Monsieur Frédéric LEVESQUE est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

D20230801 - Objet : Contrat de prestation : Accompagnement par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie à la construction d'un cahier des charges du marché public de fournitures de denrées alimentaires pour le futur restaurant de village

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de construction du restaurant intergénérationnel de village ont démarré le 19 juin 2023. Le restaurant doit ouvrir pour la rentrée scolaire de septembre 2024. La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie propose d'accompagner la collectivité pour la construction du cahier des charges du marché public de fournitures de denrées alimentaires pour le futur restaurant de village.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le contrat de prestation transmis par la Chambre Régional d'Agriculture de Normandie.

La collectivité doit dans un premier temps évaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs chiffrés des denrées alimentaires nécessaires à une année de fonctionnement. La Chambre d'Agriculture

assistera la commune dans la rédaction du cahier des charges du marché public et pourra également accompagner les producteurs pour répondre au marché public.

La proposition est modulable en fonction :

- du nombre de lots "circuits courts" que la collectivité souhaite intégrer au marché ;
- du nombre de producteurs qui souhaiteront être accompagnés. La chambre d'Agriculture propose d'ajuster le solde de la facture avec le nombre réel de producteurs qui seront accompagnés.

Jacques GRIEU demande si la Chambre d'Agriculture va proposer des fournisseurs ?

Monsieur le Maire répond dans la négative. La Chambre d'Agriculture va organiser la mise en concurrence.

Jacques GRIEU indique qu'il faut connaître les volumes.

Monsieur le Maire répond qu'un travail est en cours. Il faut établir un cahier des charges. Une fois que les lots seront établis ainsi que les types de productions attendues, il faudra définir les quantités. Une même société pourra se positionner sur plusieurs lots. Aujourd'hui beaucoup de producteurs sont spécialisés. Chacun pourra se positionner sur son secteur d'activité.

Jacques GRIEU dit qu'aujourd'hui la commune se base sur 240 repas mais demande ce qu'il en sera si nous proposons de livrer d'autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que nous allons commencer par produire des repas pour la commune car il vaut mieux se montrer prudent mais il est possible d'envisager à l'avenir de produire des repas qui seront livrés à d'autres communes.

Claire HUCHE dit qu'il ne faut pas passer à côté d'opportunités.

Christine HOUEL rappelle qu'il faut être prudent car au-delà d'un certain nombre de repas produits, il s'agit d'une cuisine centrale qui nécessite un équipement différent.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pourrait être intéressant d'ouvrir des portes à certaines communes qui elles-mêmes ouvriraient des portes à d'autres projets.

Christine HOUEL précise qu'il faut délibérer pour un maximum de 10 lots mais que la proposition retenue sera d'un nombre indéterminé de lots ce qui permettra d'ajuster le tarif au nombre de lots réels. Aujourd'hui le cahier des charges n'a pas encore été établi.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une obligation de mise en concurrence et que le marché est différent de ceux que la commune a passé jusqu'à présent.

Frédéric LEVESQUE demande si les producteurs locaux doivent proposer des denrées alimentaires non cuisinées ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de produits non transformés.

Marlène NIERADKA demande si la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie a l'habitude de travailler avec des petits producteurs ?

Frédéric LEVESQUE demande comment les producteurs locaux vont avoir connaissance du marché ? La Chambre d'Agriculture n'est pas centrale, elle ne connaît pas nécessairement les producteurs de proximité.

Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle un sourcing est important ainsi qu'une réunion d'information avec la Chambre d'Agriculture à destination des producteurs locaux. Il précise également que la Chambre d'Agriculture va aider la commune mais ce n'est pas elle qui fera le choix des producteurs. La commune a une obligation d'annonce légale pour un marché mais elle peut également utiliser d'autres moyens de publication pour informer du marché un maximum de producteurs. Par ailleurs, l'idée est de retenir trois candidats par lot.

Frédéric LEVESQUE demande si les produits seront de saison ?

Monsieur le Maire acquiesce.

Jacques GRIEU demande quelle est la procédure si un lot est infructueux ?

Monsieur le Maire informe que la procédure peut être relancée et s'il n'y a pas de proposition, la commune pourra travailler de gré à gré avec un producteur.

Jacques GRIEU demande si les candidats seront renouvelables tous les ans ?

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que si les besoins évoluent, la procédure pourra être révisée.

Chantal LEFEBVRE demande si la prestation de la Chambre d'Agriculture aura lieu une seule fois ou si elle sera sollicitée tous les ans ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'une prestation unique. L'idée est d'avoir une matrice mais par la suite la commune passera le marché seule.

Marlène NIERADKA demande si la commune peut prévoir un marché pour un an renouvelable ?

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il est important de bien définir les termes dans le cahier des charges en fonction des besoins mais dans la mesure où l'an prochain sera la première année, il y a un risque d'évolution.

Frédéric LEVESQUE demande si une ouverture du restaurant en septembre 2024 n'est pas rapide si d'autres producteurs s'installent d'ici là ?

Christine HOUEL expose que la Chambre d'Agriculture prévoit 6 à 8 mois de travail. Ensuite, il y aura l'appel d'offres pour lequel des délais sont imposés. Il faut ensuite procéder à l'ouverture des plis et à la notification. Le timing est très serré pour septembre 2024.

Bertrand PECOT rappelle qu'un AMO va assister le maître d'ouvrage mais sa mission s'arrête là. La Chambre d'Agriculture propose également dans sa prestation d'aider les producteurs à répondre à l'appel d'offres.

Shirley HAREL indique que les nouveaux producteurs qui s'installent auront la possibilité de postuler ultérieurement.

Bertrand PECOT informe que fournir une AMAP et une restauration collective n'est pas la même chose. Dans une restauration collective des menus sont établis, il y a une obligation d'engagement de fourniture.

Frédéric LEVESQUE demande si les producteurs retenus seront ceux qui proposeront les tarifs les moins chers.

Monsieur le Maire répond que chaque candidat sera noté en fonction du respect des critères du cahier des charges. Il faut définir le niveau de qualité que l'on souhaite.

Frédéric LEVEQUE demande si le cuisinier établira les menus seul ?

Monsieur le Maire répond dans la négative. Il y aura une commission menu présidée par Shirley HAREL. Les membres de cette commission organiseront les repas. Des parents d'élèves seront conviés. La cuisine sera différente, il y aura davantage de produits simples avec un cadre réglementaire à respecter.

Arnaud MASSELIN ajoute que les enfants mangeront différemment.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat d'accompagnement avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie en se basant sur une estimation maximale de 10 lots facturés à 10 355 € HT soit 12 426 € TTC à ajuster en fonction de l'évaluation des besoins quantitatifs et qualitatifs qui seront établis. Il propose également de retenir les deux options proposées par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie pour l'organisation d'une réunion d'information des producteurs du secteur et une cartographie du sourcing à 340 € HT chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à passer le contrat de prestation avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie pour un accompagnement à la construction du cahier des

charges du marché public de fournitures de denrées alimentaires pour le futur restaurant de village ;

- La proposition retenue est celle de X lots « Circuits Courts » avec un coût à redéfinir avec un maximum de 10 lots « Circuits Courts » ;
- L'option 1 : organisation d'une réunion information des producteurs du secteur à 340 € HT est retenue ;
- L'option 2 : cartographie du sourcing à 340 € HT est retenue ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D20230802 - Objet : Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du Centre de Gestion de l'Eure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission de conseil et d'assistance chômage.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une procédure maladie, la collectivité a dû licencier un agent. Cet agent étant fonctionnaire, le chômage doit être géré par la collectivité et il est important d'avoir un cadre réglementaire stricte dans un tel cas.

Monsieur le Maire présente la tarification de la mission facultative conseil et assistance chômage pour les communes affiliées:

Type de prestation	Tarification affiliés
Mission 1 : Calculs d'indemnisation chômage ou simulations d'une indemnisation chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage)	279 €
Mission 2 : Calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage et par mois)	69.75 €
Mission 3 : Calculs de revalorisation des allocations chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage et par revalorisation)	69.75 €

Considérant qu'il y a nécessité d'adhérer à cette mission facultative afin de permettre une bonne gestion administrative du service des ressources humaines compte tenu des contraintes liées au personnel de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

D20230803 - Objet : Modification de la délibération n°D20220624 relative à la convention scolaire avec la commune d'Illeville-sur-Montfort pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire expose :

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le 16 juin 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention scolaire avec la commune d'Illeville-sur-Montfort pour l'accueil d'un enfant à l'école élémentaire Pierre Mendès-France. La participation financière qui avait été fixée pour les frais de scolarité de l'année 2022/2023 était de 800 €uros.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement de la commune d'accueil est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Illeville-sur-Montfort ayant été transférées à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la convention scolaire pour l'année 2022/2023 aurait dû être signée avec cette dernière.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'année scolaire 2022/2023. La convention est présentée aux membres de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer une nouvelle convention scolaire avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour la scolarisation d'un enfant de la commune d'Illeville-sur-Montfort à l'école élémentaire Pierre Mendès France pour l'année scolaire 2022/2023.

D20230804 - Objet : Convention scolaire avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour la scolarisation d'un enfant de la commune d'Illeville sur Montfort – Année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire expose :

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement de la commune d'accueil est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

La commune a de nouveau été sollicitée pour maintenir l'accueil d'un enfant, qui a déménagé sur la commune d'Illeville-sur-Montfort, à l'école publique élémentaire Pierre Mendès France. Le maire de

la commune d'Illeville-sur-Montfort a donné son accord pour une participation financière à hauteur de 800 € par an. Dans la mesure où la commune d'Illeville-sur-Montfort a transféré les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, la convention pour la scolarisation de l'enfant sur notre commune doit être signée avec l'EPCI compétente. La convention pour l'année scolaire 2023/2024 est présentée aux membres de l'assemblée.

Le maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention scolaire pour l'année 2023/2024 avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour la scolarisation d'un enfant de la commune d'Illeville-sur-Montfort à l'école élémentaire Pierre Mendès France.

D20230805 - Objet : Choix du prestataire pour la fourniture de panneaux de limitation de vitesse pour améliorer la sécurité routière en agglomération

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances précédentes, la sécurité routière dans la commune a été abordée en particulier la vitesse des automobilistes dans certaines rues de la commune.

La commission s'est réunie afin de déterminer les zones prioritaires du territoire communal où la vitesse doit être réduite aussi bien en agglomération que hors agglomération. Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée un plan d'implantation des panneaux pour chacune des neuf zones. Il s'agit du Centre village hameau d'Epreville-en-Roumois, la Cantellerie, la Grouarderie, rue Charles IX, la Haierie, la Buzinière, les Deperrois et le Jonquay.

Des devis ont été demandés pour 13 panneaux « zone 30 », 14 panneaux « fin de zone 30 », 8 panneaux « limitation de vitesse 30 », 8 panneaux « fin de limitation de vitesse 30 », 2 panneaux « stop ». Deux devis ont été demandés auprès trois entreprises :

- Un premier devis pour des panneaux version gamme petite correspondant à des dimensions 700*900mm pour les panneaux « zone 30 », 650 mm de diamètre pour les panneaux « limitation 30 » et 600 mm de diamètre pour les panneaux « stop » ;
 - Un deuxième devis pour des panneaux de gamme miniature dont les dimensions sont de 500*650mm pour les panneaux « zone 30 », 450mm de diamètre pour les panneaux « limitation 30 » et 400mm de diamètre pour les panneaux « stop ».
- L'entreprise MSD TRADING SYSTEM – la Garenne de Melleville à GUICHAINVILLE (27930), a présenté un devis d'un montant de 5 558.48 € HT soit 6 670.18 € TTC pour des panneaux version gamme petite et 3 964.87 € HT soit 4 757.84 € TTC pour des panneaux version gamme miniature ;
 - L'entreprise BCE BRETAGNE COLLECTIVITE EQUIPEMENT – 13 Avenue du Léon à PLERIN (22190) a présenté un devis d'un montant de 7 622.18 € HT soit 9 146.61 € TTC pour des panneaux version gamme petite et 5 417.83 € HT soit 6 501.40 € TTC pour des panneaux version gamme miniature ;
 - L'entreprise NADIA SIGNALISATION – 1 Rue Denis Papin BP 30736 à CHOLET (49307) a présenté un devis d'un montant de 10 122.99 € HT soit 12 147.59 € TTC pour des panneaux version gamme petite et 6 403.35 € HT soit 7 684.02 € TTC pour des panneaux version gamme miniature ;

Christine HOUEL précise que les entreprises fourniront les panneaux et ce sont les agents de la commune qui les installeront. Les entreprises ont proposé une gamme petite ou une gamme miniature.

Monsieur le Maire ajoute que certains panneaux sont calibrés pour des routes départementales et d'autres pour des routes communales.

Arnaud MASSELIN demande si les poteaux sont inclus ou si les devis ne présentent que les panneaux ?

Monsieur le Maire répond que les poteaux sont inclus avec les panneaux.

Marlène NIERADKA demande si c'est la communauté de communes qui entretient les panneaux une fois qu'ils sont posés.

Monsieur le Maire répond que depuis la fusion des quatre communautés de communes, le règlement voirie est toujours en cours de discussion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce projet d'installation de panneaux pour réduire la vitesse dans les zones énoncées ci-dessus et propose de retenir le devis présenté par l'entreprise MSD TRADING SYSTEM version gamme miniature, les rues concernées par la pose de ces panneaux étant relativement étroites.

-Vu le code général de collectivités territoriales ;

-Vu le code de la commande publique ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réduction de la vitesse à 30 km/heure dans les zones suivantes situées sur le territoire communal : Centre village du hameau d'Epreville-en-Roumois, la Cantellerie, la Grouarderie, rue Charles IX, la Haierie, la Buzinière, les Deperrois et le Jonquay ;
- Approuve le devis d'un montant de 3 964.87 € HT pour l'achat de panneaux de signalisation version gamme miniature ;
- L'Entreprise MSD TRADING SYSTEM est retenue pour fournir ces panneaux de signalisation ;
- La dépense sera imputée au compte 2152 « installation de voirie ».

D20230806 - Objet : Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure pour améliorer la sécurité routière en agglomération dans le cadre du dispositif intitulé « Amendes de police »

Monsieur le Maire rappelle que la vitesse excessive sur les routes communales nécessite de mettre en place une limitation à 30 km par heure dans certaines rues de la commune afin d'améliorer la sécurité routière des administrés. Il rappelle également la précédente délibération du conseil municipal approuvant le projet de réduction de la vitesse à 30 km/heure dans les zones suivantes du territoire communale : Centre village du hameau d'Epreville-en-Roumois, la Cantellerie, la Grouarderie, rue Charles IX, la Haierie, la Buzinière, les Deperrois et le Jonquay et portant sur le choix du prestataire pour la fourniture des panneaux permettant de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité routière des usagers pour un coût total de 3 964.87 € hors taxe.

Afin d'engager ce projet, il convient de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Eure dans le cadre du dispositif « Amendes de Police » afin de prétendre à une subvention de 50 % du coût total hors taxe de l'opération soit 1 982.43 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel du projet global d'un montant de 3 964.87 € HT pour la fourniture de panneaux permettant de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité routière des usagers ;

- Autorise le maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du coût total hors taxe de l'opération auprès du Département de l'Eure dans le cadre du dispositif « Amendes de Police ».

D20230807 - Objet : Autoriser le maire à demander une subvention pour l'achat d'un véhicule de transport auprès de la CARSAT

Monsieur le Maire rappelle :

Dans la cadre du projet de Restaurant intergénérationnel de village, il est prévu d'acquérir un véhicule neuf places afin de transporter les personnes âgées qui souhaiteraient venir déjeuner au restaurant avec les enfants de l'école et qui ne pourraient se rendre sur place par leurs propres moyens.

Afin d'estimer le coût d'acquisition d'un tel véhicule, un devis a été demandé auprès de l'entreprise SAS CLAUDE FOURNIS AUTOMOBILES – 32 rue Jean Monnet à PONT-AUDEMER (27500). La proposition commerciale pour un véhicule FORD TRANSIT CUSTOM KOMBI est de 31 351.88 € HT soit 37 570.50 € TTC. De manière générale, il faut compter entre 30 000 et 40 000 € pour acquérir un véhicule de transport 9 places.

Afin d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la CARSAT qui peut financer l'acquisition d'un véhicule de transport à destination des personnes âgées à hauteur de 50 % du coût total hors taxe avec un plafond à 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 10 000 € à la CARSAT pour l'acquisition d'un véhicule de transports.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le coût prévisionnel pour l'achat d'un véhicule de transport 9 places à destination des personnes âgées dans le cadre du projet de restaurant intergénérationnel ;

Autorise le maire à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la CARSAT pour l'acquisition d'un tel véhicule.

D20230808 - Objet : Autoriser le Maire à demander des subventions pour l'isolation de la toiture et le remplacement de la VMC du bâtiment communal accueillant la Maison d'Assistantes Maternelles

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de la toiture et de remplacement de la VMC de la Maison d'Assistantes Maternelles présenté par l'entreprise APB Construction pour un démontage de l'ancienne toiture en tuiles, la mise en place d'une sous couverture et d'une couverture en ardoises fibro-ciment, une conservation des gouttières, le remplacement de la VMC et une isolation des combles par soufflage pour un montant global de 25 491.64 € HT et a autorisé le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Eure pour ce projet dans le cadre de la campagne DETR 2023. Ce projet n'a pas été retenu.

La commune a demandé des devis actualisés pour ce projet.

L'entreprise APB Construction, 74 route de Cauverville, à ETREVILLE (27350) a présenté un devis d'un montant de 6 500.00 € ht et 7 800.00 € ttc pour la mise en place d'une VM et l'isolation par soufflage des combles perdus puis un devis et d'un montant de 19 847.00 € HT soit 23 816.40 € TTC pour la réfection de la toiture du bâtiment communal accueillant la Maison d'Assistantes Maternelles.

Le coût total du projet s'élevé donc à 26 347.00 € HT.

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention au Département de l'Eure afin de prétendre à une subvention de 40% du coût total hors taxe de l'opération soit 10 538.80 € HT ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure, dans le cadre de la campagne DETR 2024, pour 40% également du coût total hors taxe de l'opération laissant un reste à la charge de la commune de 20 % soit 5 269.40 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel du projet global d'un montant de 26 347.00 € HT pour l'isolation par soufflage des combles perdus, le remplacement de la VMC et la rénovation de la toiture du bâtiment communal accueillant la Maison d'Assistants Maternelles ;

Autorise le maire à solliciter des subventions auprès du Département de l'Eure et auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR 2024.

D20230809 - Objet : Autoriser le maire à demander des subventions pour rénover la toiture de l'église de Catelon auprès de l'Etat et du Département de l'Eure

Monsieur le Maire informe que la couverture de l'église de Catelon est fortement endommagée. Sa rénovation apparaît comme un projet prioritaire pour l'année 2024.

L'entreprise Forge'ô Toit – rue des Trois Cornets à BOSC ROGER EN ROUMOIS (27670) a été sollicitée pour estimer le coût prévisionnel de ce projet. Le devis établi pour un remaniement de la toiture en tuiles de l'église s'élevé à 11 748.07 € HT soit 14 097.68 € TTC.

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Eure afin de prétendre à une subvention de 40% du coût total hors taxe de l'opération soit 4 699.23 € HT ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure, dans le cadre de la campagne DETR 2024, pour 40% également du coût total hors taxe de l'opération laissant un reste à la charge de la commune de 20 % soit 2 349.61 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce projet de remaniement de la toiture de l'église de Catelon et son coût prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'un montant total de 11 748.07 € HT et le plan de financement prévisionnel pour le remaniement de la toiture de l'église de Catelon ;
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès du Département de l'Eure et auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR 2024.

D20230810 - Objet : Autoriser le maire à solliciter une aide au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour la rénovation énergétique de la salle Bourvil

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'isolation de la salle Bourvil et son coût prévisionnel et a autorisé le maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert » 2023. La commune a ainsi obtenu une aide de 26 692 € représentant 37.75 % du coût des dépenses subventionnables hors taxe de 70 700 €.

Afin de permettre d'engager ce projet, Monsieur le maire propose de déposer une demande d'aide au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en complément du Fonds Vert. Les CEE ne sont pas une subvention de l'Etat. Il s'agit de subventions privées. C'est un mécanisme mis en place par l'Etat pour que les fournisseurs d'énergie, considérés comme des « pollueurs », financent des travaux qui vont permettre de réduire les émissions de CO2. Ce sont donc les fournisseurs d'énergie qui paient. Monsieur le Maire précise que seule la partie Isolation et la VMC pourront être prises en compte pour la demande d'aide, soit un coût total de 52 403 € HT, les menuiseries et l'éclairage ne pouvant être valorisés au titre des CEE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide au titre des CEE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à demander une aide au titre des Certificats d'Economie d'Energie pour le projet de rénovation de la salle Bourvil ;
- Autorise la maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à fournir toutes les pièces demandées.

D20230811 - Objet : Revalorisation des tarifs des quatre cimetières de la commune

Monsieur le Maire rappelle :

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Lorsque l'entendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. »

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Les tarifs actuellement pratiqués sur la commune sont les suivants :

Concession 50 ans renouvelable	Columbarium 50 ans	Jardin du souvenir
150 euros	870 euros	gratuité

Monsieur le Maire informe qu'il a examiné les tarifs pratiqués actuellement pour les concessions dans les cimetières et a constaté que les montants des redevances de la commune sont nettement inférieurs.

Aussi, pour permettre l'entretien des cimetières et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs comme suit :

	Tarif
Concession cimetière 1 ou 2 places 30 ans	300 €
Columbarium 50 ans	870 €
Jardin du souvenir	Gratuit

Jacques GRIEU demande si les concessions de 50 ans sont conservées ?

Monsieur le Maire répond qu'elles ne seront plus proposées.

Jacques GRIEU indique que le tarif est doublé pour une durée moindre et que cela s'ajoute aux frais des obsèques.

Monsieur le Maire précise que le tarif pratiqué actuellement est très bas.

Jacques GRIEU ajoute que ce n'est pas parce que les tarifs sont plus élevés dans les autres communes que la commune doit augmenter ses tarifs.

Monsieur le Maire répond que toutes les dépenses augmentent. Ce qui ne sera pas répercuté sur les concessions des cimetières le sera sur la fiscalité locale. Il ajoute qu'il n'y a pas de tarif proposé pour 3 places car selon les terrains, les pompes funèbres ne peuvent pas toujours proposer 3 places. On ne peut donc pas fixer un tarif de service public si la commune n'est pas certaine de pouvoir le proposer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à 2223-23 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des cimetières de la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions :

- approuve la revalorisation des tarifs du cimetière tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Autorise le renouvellement d'une concession au même tarif ;
- Autorise le maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune.

D20230812 - Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'un état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par le comptable du Service de Gestion Comptable de Pont-Audemer. Il s'agit de titres non réglés dont les poursuites ont été infructueuses ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite. L'état s'élève à 206.52 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, d'un montant de 206.52 euros, présentée par le comptable du Service de Gestion Comptable de Pont-Audemer.

La dépense est prévue à l'article 6541 du budget 2023.

D20230813 - Objet : Approbation des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'afin de régulariser les compétences de la Communauté de communes Roumois Seine concernant l'entretien des chemins et sentiers de randonnées, le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juin 2023, a approuvé la proposition de nouveaux statuts supprimant cette compétence de ses compétences facultatives pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Cdc Roumois Seine issue de la fusion de la Cdc de Quillebeuf-Sur-Seine, de la Cdc de Bourgheroulde-Infreville, de la Cdc du Roumois Nord et de la Cdc d'Amfreville La Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et de Vraiville de la Cdc Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 de la 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/83-2023 de la Communauté de communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire ;

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts,

Considérant le projet de statuts présenté en annexe ;

Considérant la nécessité de régulariser les statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Roumois Seine, ci-annexé.

D20230814 - Objet : Création de poste – Agent en charge de la restauration site d'Epreville-en-Roumois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article **L.332-8 5° du code général de la fonction publique**, un agent contractuel de droit public afin de **pourvoir tout emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants.**

Christine HOUEL précise que lorsqu'un agent titulaire d'un poste est en congé maladie, il peut être remplacé par deux agents. En revanche, lorsqu'un poste est vacant, on ne peut pas mettre deux agents sur un même poste.

Afin de répondre aux contraintes liées à l'organisation des services, il convient de créer un poste d'agent en charge de la restauration sur le site d'Epreville-en-Roumois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent en charge de la restauration sur le site de d'Epreville-en-Roumois à temps non complet, à raison de 17.25/35^e annualisés, à compter du 01/09/2023, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h00 et de 11h40 à 15h40 en période scolaire.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réception et remise en condition des repas livrés ; respect des règles d'hygiène en restauration froide ; assurer le service des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité avec le personnel encadrant, nettoyage du secteur cuisine.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article **L.332-8 5° du code général de la fonction publique**, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent en charge de la restauration sur le site d'Epreville-en-Roumois ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois.

La dépense est inscrite au budget primitif 2023.

D20230815 - Objet : Création de poste – Agent d'entretien

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article **L.332-8 5° du code général de la fonction publique**, un agent contractuel de droit public afin de **pourvoir tout emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants.**

Afin de répondre aux contraintes liées à l'organisation des services, il convient de créer un poste d'agent d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 8.58/35^e annualisés, à compter du 01/09/2023, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 ; le vendredi de 14h30 à 15h30 et le mardi de 14h30 à 16h00 en période scolaire, pendant les petites vacances scolaires 3 heures et pendant les grandes vacances 4 heures.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Nettoyage de l'école élémentaire, nettoyage de l'atelier et nettoyage de la mairie.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article **L.332-8 5° du code général de la fonction publique**, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois.

La dépense est inscrite au budget primitif 2023.

D20230816 – Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'ATSEM - diminution de la durée de travail inférieure à 10 %

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles accepte d'augmenter sa durée hebdomadaire de travail afin de répondre à des contraintes professionnelles suite à des mouvements de personnel. L'agent effectuera 25 minutes supplémentaires de ménage par jour les lundi, mardi jeudi et vendredi en période scolaire.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet d'une durée de 31.15 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} septembre 2021 à 32.45 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à 32.45/35^e annualisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

D20230817 – Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'Agent de restauration, d'entretien et en charge des locations d'une salle polyvalente - diminution de la durée de travail inférieure à 10 %

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent en charge de la restauration, de l'entretien et de la location d'une salle polyvalente souhaite réduire le temps consacré à l'entretien de l'école sur les mois de juillet et août et ainsi effectuer 8 heures de nettoyage sur l'ensemble de cette période en lieu et place des 16 heures initialement consacrées.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent (Adjoint technique) à temps non complet d'une durée de 23.96 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} avril 2023 à 23.78 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la réduction du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent à temps non complet à 23.78/35^e annualisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Entretien – espaces verts :

Gérard LEVREUX demande si une date est fixée pour le fauchage et si l'année prochaine les usagers pourront toujours mettre leurs tontes de gazon à la déchetterie ?

Monsieur le Maire répond que la question va être posée pour le fauchage et qu'il sera toujours possible de mettre le gazon à la déchetterie. Il suffit juste de bien différencier le gazon des branches.

Frédéric LEVESQUE informe que le chemin qui mène au restaurant scolaire nécessite d'être débroussaillé.

Construction du futur lycée de Bourg-Achard :

Arnaud MASSELIN évoque le retard dans la construction du futur lycée de Bourg-Achard à cause de l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que les ouvrages de ruissellement ont été sous-dimensionnés et que des aménagements devront être faits. Il ajoute qu'il aurait probablement fallu commencer par construire le lycée et s'assurer que le foncier disponible était suffisant avant de vendre des parcelles.

Vie locale :

Grégory LOUAPRE informe que le pique musical étoilé du 25 août qui devait être annulé en raison des prévisions météorologiques est finalement maintenu. L'association d'astronomes amateurs de Sotteville-lès-Rouen apportera du matériel pour regarder les étoiles. Un apéritif sera offert par la municipalité à partir de 18h30. Le groupe Café in donnera un concert gratuit.

- Une nouvelle association s'est formée : Asso'Zen du Colombier. Elle propose des cours de Qi Gong tous les jeudis de 15h30 à 16h30 à la salle Claude Monet côté association.
- Agenda des prochaines manifestations :
 - Vendredi 1^{er} septembre 2023 : Tracto'bar à Flancourt Catelon
 - Dimanche 3 septembre 2023 : Vide grenier à Flancourt-Catelon
 - Dimanche 17 septembre 2023 : Journées du Patrimoine
 - L'association Cœur Couleur va faire la tournée des églises avec des petits concerts de 30 minutes (9h30 à l'église de Catelon ; 11h à église de Flancourt et 12h30 à l'église d'Epreville en Roumois)
 - Dimanche 5 novembre 2023 : Repas des séniors

Grégory LOUAPRE rappelle qu'une publication de l'agenda des associations aura lieu tous les 3 mois. Il informe également que le judo va reprendre à la salle Claude Monet. Des nouveaux tapis ont été achetés et les tapis précédemment utilisés seront transmis à l'école.

Fin de séance 21H53

Le Maire
Bertrand PECOT

Le secrétaire de séance
Frédéric LEVESQUE